



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-110

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

- 62-2024-04-16-00007 - Arras-3BC-24041815080 (2 pages) Page 3
- 62-2024-04-25-00004 - Le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/987565751 (4 pages) Page 6
- 62-2024-04-25-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/901637389 (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer / Service de l'économie agricole

- 62-2024-04-25-00002 - Arrêté modificatif n°2 - Désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, CDOA (1 page) Page 16
- 62-2024-04-25-00001 - Arrêté préfectoral modificatif n°1 désignant les membres du comité départemental d'expertise CDE en matière de calamités agricoles (2 pages) Page 18

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

- 62-2024-04-25-00006 - AP portant autorisation de la course cycliste "Grand Prix de Brebières : souvenir Van Der Stappen" - Dimanche 28 avril 2024 (7 pages) Page 21
- 62-2024-04-12-00011 - arrêté de retrait agrément auto école Denis Geoffrey Villard Esquerdes (2 pages) Page 29
- 62-2024-04-22-00009 - Arrêté modification auto-école CERA Annay-sous-lens Romuald Pajor (2 pages) Page 32
- 62-2024-04-24-00003 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'une manifestation sportive susceptible d'entraver la navigation fluviale (3 pages) Page 35
- 62-2024-04-22-00010 - arrêté renouvellement école de conduite Gambetta Calais Yannick Delbrayelle (2 pages) Page 39
- 62-2024-04-24-00002 - Habilitation funéraire POMPES FUNEBRES DELLIS à Aire sur la Lys (2 pages) Page 42
- 62-2024-04-24-00004 - Mesure temporaire de restriction de navigation Dépose de ligne haute tension aérienne Canal d'aire à Béthune (2 pages) Page 45
- 62-2024-04-25-00003 - Mesure temporaire de restriction de navigation Rivière de l'Aa à St Folquin du 1 au 5 juillet 2024 (2 pages) Page 48
- 62-2024-04-24-00005 - Modificatif Arrêté préfectoral Mesure temporaire de restriction de navigation pour travaux d'inspection Viaduc de Douvrin (2 pages) Page 51

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-16-00007

Arras-3BC-24041815080



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2024-40-28

Arras, le **16 AVR. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION A L'U.E.S. ARC FRANCE DE DÉROGER
AUX RÈGLES DE DURÉE D'INDEMNISATION MAXIMALE DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ
PARTIELLE DE LONGUE DURÉE**

- Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10/08/2022 ;
- Vu** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
- Vu** l'accord du 20 octobre 2020 et son avenant du 26 janvier 2021, signés entre l'U.E.S. ARC FRANCE et les organisations syndicales relatif à la mise en place du dispositif d'activité partielle de longue durée ;
- Vu** la décision de validation du 11 février 2021 par l'autorité administrative de l'accord et de son avenant relatifs à la mise en place de l'activité partielle de longue durée des entreprises de l'U.E.S. ARC FRANCE ;
- Vu** la demande du directeur général de l'UES - Mr HODLER - de pouvoir bénéficier d'une dérogation aux règles de l'article 3 du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 fixant à 36 mois d'indemnisation consécutifs ou non, sur une période de référence de 48 mois pour l'APLD ;
- Vu** la réunion présidée par Mr le préfet le 26 mars en Sous-Préfecture de Saint-Omer pour faire un point de la situation économique de l'U.E.S et d'échanger sur les arguments avancés par Mr HOLDER pour demander cette dérogation ;
- Vu** le courrier de Mme DELCLOY Cécile DRH Europe ARC FRANCE en date du 12 avril 2024 confirmant l'ouverture de négociation avec les organisations syndicales lors d'une réunion fixée au 23 avril 2024 afin d'obtenir un avenant N° 3 à l'accord initial APLD dont un pré-projet a été transmis à titre indicatif ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Considérant que l'U.E.S. ARC FRANCE a bénéficié d'une période de neutralisation automatique du décompte des mois d'indemnisation pour la période de Février à Juin 2021 ;

Considérant que le SAS ARC FRANCE a bénéficié à fin février 2024 de 37 mois d'indemnisation et qu'en décomptant la période de neutralisation susvisée, elle atteindra, en consommant mensuellement, la limite maximale d'indemnisation de l'APLD au 30 juin 2024 ;

Considérant les éléments de grande fragilité économique de l'U.E.S. ARC FRANCE et les menaces que pourrait entraîner une procédure de restructuration sur le bassin d'emploi, sachant qu'elle représente à elle seule, sans inclure les sous-traitants, 4 200 salariés sur un bassin d'emploi de 32 000 emplois ;

Considérant que ces éléments justifient une poursuite temporaire du soutien de l'État à l'U.E.S ARC FRANCE ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du droit à dérogation reconnu au préfet par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020, l'U.E.S. ARC FRANCE est autorisée à déroger aux règles d'indemnisation du dispositif d'activité partielle de longue durée et à déposer des demandes d'indemnisation au titre de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation en 2025 et la non signature de l'avenant N° 3 à l'accord APLD entraînera de fait la non-application du présent arrêté.

Article 3 : Un nouvel avenant à l'accord APLD de l'UES ARC FRANCE en lien avec cette dérogation devra être transmis à l'autorité administrative.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-25-00004

Le récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro
SAP/987565751



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 25 avril 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/987565751
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été déposée le 18 avril 2024 par Monsieur VITTU Kévin, en qualité de dirigeant pour l'organisme « ADEQUATSPORT » dont l'établissement principal est situé 10 rue Noël Jouame à GRENAY (62160).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « ADEQUATSPORT » dont l'établissement principal est situé 10 rue Noël Jouame à GRENAY (62160), enregistré sous le numéro SAP/987565751, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Cours à Domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-25-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro
SAP/901637389



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

-Arras, le 25 avril 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/901637389
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été déposée le 11 avril 2024 par Monsieur Martin MEUROT, en qualité de dirigeant pour l'organisme « ATOUT SERVICE» dont l'établissement principal est situé 1 rue du cul de sac à BUIRE-AU-BOIS (62390).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **ATOUT SERVICE**» dont l'établissement principal est situé 1 rue du cul de sac à BUIRE-AU-BOIS (62390), enregistré sous le numéro SAP/901637389, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-25-00002

Arrêté modificatif n°2 - Désignant les membres
de la Commission départementale d'orientation
de l'agriculture, CDOA



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 25 AVR. 2024

Service de l'économie agricole

Arrêté modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture – CDOA

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000, notamment ses articles 1 à 3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 désignant pour une durée de 3 ans les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** Le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2023-1093 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** La proposition du représentant pour la Coopération agricole Hauts-de-France ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alinéa «II b» de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 est remplacé comme suit :

b - Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

Entreprises non coopératives

- Pas de désignation,

Entreprises coopératives

- Monsieur Hubert BRISSET, La Coopération agricole Hauts-de-France, titulaire ;
- pas de suppléant ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Préfet Secrétaire Général


Christophe MARX

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-04-25-00001

Arrêté préfectoral modificatif n°1 désignant les
membres du comité départemental d'expertise
CDE en matière de calamités agricoles



Service de l'économie agricole

Arras, le **25 AVR. 2024**

10159 al 2024
le Secrétaire Général

**Arrêté préfectoral modificatif n°1 désignant les membres du comité
départemental d'expertise [CDE] en matière de calamités agricoles**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 361-13 à R. 361-21 ;
- Vu** de Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-1093 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 désignant les membres du Comité départemental d'expertise en matière de calamités agricoles dans le Pas-de-Calais ;
- Vu** la demande de modification de représentants émise par le syndicat des jeunes agriculteurs Nord Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} :

Les représentant au titre des jeunes agriculteurs Nord Pas-de-Calais à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 est modifié comme suit :

au titre des jeunes agriculteurs Nord-Pas-de-Calais :

Monsieur Adrien BEZU, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, titulaire ;

- Monsieur Clément DURLIN, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, suppléant ;

- Pas de deuxième suppléant


Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Four le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-25-00006

AP portant autorisation de la course cycliste
"Grand Prix de Brebières : souvenir Van Der
Stappen" - Dimanche 28 avril 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 25 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE CYCLISTE
« GRAND PRIX CYCLISTE DE BREBIERES : SOUVENIR VAN DER STAPPEN »**

LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Christian BEGUE, vice-président de l'association « ENTENTE SPORTIVE des ENFANTS de

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

GAYANT (ESEG) », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune :

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** M. Christian BEGUE, vice-président de l'association « ENTENTE SPORTIVE des ENFANTS de GAYANT (ESEG) » est autorisé à organiser le dimanche 28 avril 2024, de 14h00 à 17h30, une épreuve cycliste sur routes, dénommée « GRAND PRIX CYCLISTE DE BREBIERES : Souvenir VAN DER STAPPEN » sur le parcours ci-joint.
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960, aux règles sportives de sa fédération et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC).
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées et à l'arrêté n° AR24150AT du Conseil Départemental du 25 avril 2024.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 4 secouristes de la Croix Rouge Française, ainsi qu'un VPSP.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au centre d'incendie et de secours de VITRY EN ARTOIS.
- ARTICLE 7 :** La course sera protégée à l'avant par une voiture « pilote » équipée d'une plaque portant l'inscription « Attention course cycliste » : ses feux de croisement et de détresse seront allumés. A l'arrière, une voiture « balai » équipée d'une plaque portant l'inscription « Fin de course » indiquera la fin de l'épreuve.

Les véhicules seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre par une liaison radio fiable. Aucun véhicule ne sera autorisé à suivre les coureurs.

ARTICLE 8 : La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance d'au moins 50 mètres) par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

ARTICLE 9 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des passages de patrouilles du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population.

ARTICLE 10 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés $\frac{1}{4}$ d'heure au moins et $\frac{1}{2}$ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés par les forces de l'ordre, dont ceux figurant en annexe 1.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10 et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur sera chargé de vérifier la bonne mise en place des signaleurs en poste fixe et rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 13 : Le Sous-préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian BEGUE - 24 rue Paul Doumer - 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI.

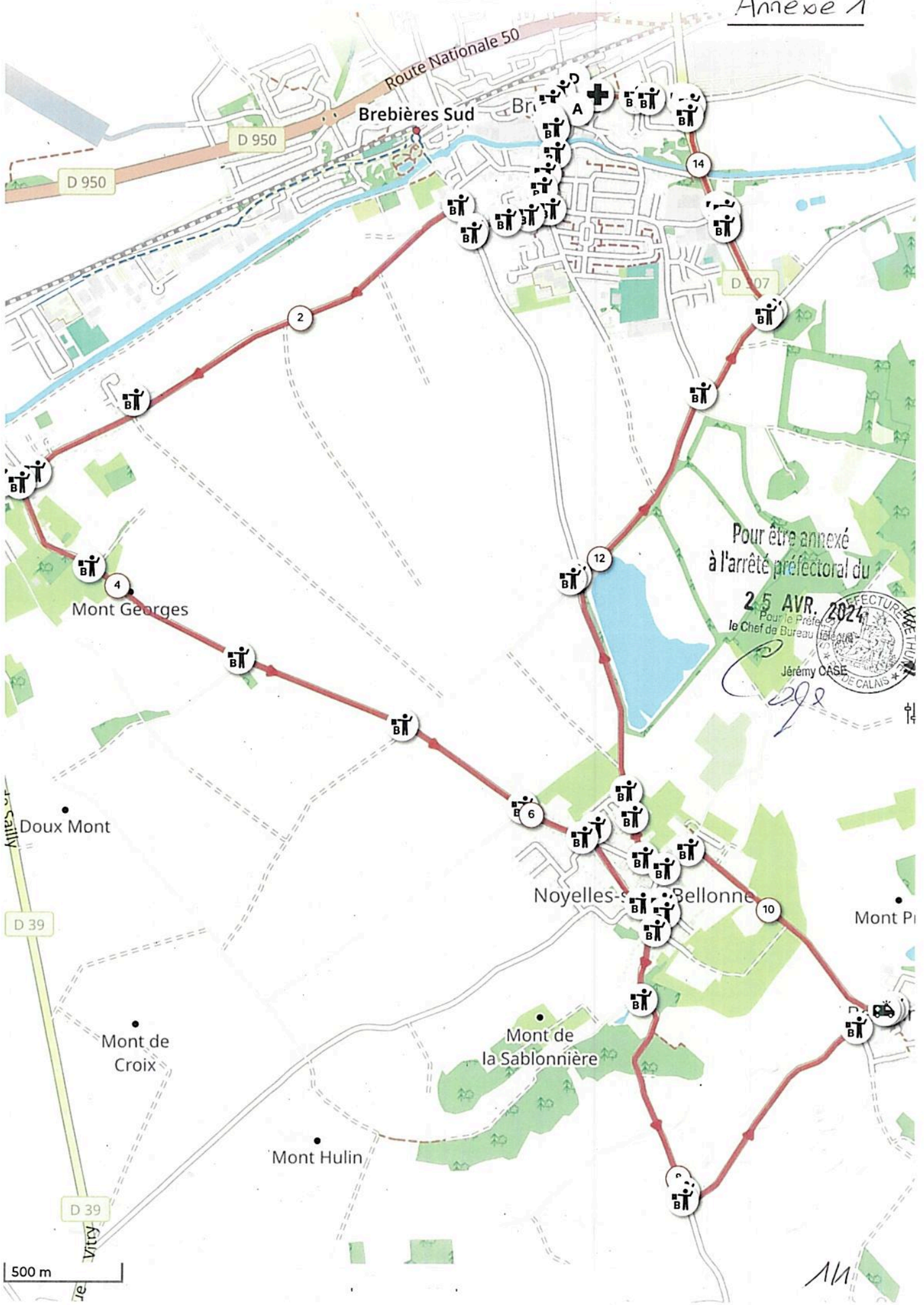
Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau,

Jérémy CASE



Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Christian BEGUE



Liste des commissaires et des signaleurs

Manifestation: Grand Prix cycliste de "Brebieres"

Date: 28 Avril 2024

Association organisatrice: VDS Organisation et ESCG Douai

Nom - Prénom	Date de naissance	Numéro de permis	Poste
Mengant Corinne	29 06' 1971	890 559 56 2220	1
CAUCHEY Bernard	03 10' 1951	750 659 56 0733	2
Arbuisseau Rodolphe	13 07' 1964	7376 2663 50 224	3
Bochelet Dominique	09 10' 1969	930 562 10 1106	4
oudart Sébastien	17 03' 1959	830 597 56 2544	5
Bođniefski Nikola	20 10' 1980	690 612 11 2403	6
Gadenne Alexandre	03 08' 1983	002 621 03 000	7
Gloway Denoche	12 02' 1971	802 26 21 10903	8
Doyen Patrick	13 03' 1966	870 655 100 522	9
Bellét J. Luc	28 10' 1960	810 259 56 1387	10
Neuere Franck	24 09' 1961	80 106 21 30068	11
Moreau Christine	06 10' 1953	A 33 652	12
Aubin Christian	09 10' 1956	191 52 2000 364	13
Parnet Lucien	21 04' 1959	519 066	14
Struyven Régis	24 06' 1961	850 762 11 1169	15
Lefèvre J. Steve	28 03' 1950	750 662 11 0064	16
Patitucci Dominique	01 10' 1984	A 175.012	17
Lamel Myriam	21 01' 1965	880 364 14 0411	18
Duhaulais Corald	01 06' 1967	880 262 13 0216	19
Lefebvre Frédéric	21 10' 1963	830 621 56 0220	20
Aliemant Christophe	07 12' 1971	911 0621 12 129	21

Ce document a été fourni par le service ADECRU (service d'aide à l'organisation de manifestations sportives)

Liste des commissaires et des signaleurs

Manifestation: Grand Prix cycliste de "Brebieres"

Date: 28 Avril 2024

Association organisatrice: VDS Organisation et ESCG Douai

Nom - Prénom	Date de naissance	Numéro de permis	Poste
Ducanne Philippe	31 10/1963	810 659 560586	22
Demaulin Bertrand	07 05/1965	AS 257412260320	23
Szymczak Stanislas	20 04/1954	A 12 869	24
Dewaele Philippe	29 08/1976	950 75 9500 157	25
Wyssart Michel	15 03/1957	A 174-013	26
Dewaele Dany	28 10/1949	328 044	27
Mureau J. Pierre	22 02/1955	75 106 211 2485	28
Giugelli Simone	14 07/1967	850 759 56 0982	29
Duhautois Myriam	21 10/1965	83 11 62 11 0344	30
Bernard Raylene	11 03/1961	79 105 9562 236	31
Boche Robert	19 06/1959	830 759562543	32
Raymond Xavier	03 12/1957	790 6559 56 2982	33
Houmey J. Marc	30 06/1960	860 106 2485 409	34
Hofman Steve.	06 10/1980	336 909	35
Pouhaem Bruno	07 10/1964	82 106 21 13475	36
Simon Loïc	10 10/1985	01 08 78 200 388	37
Gerard Philippe	03 07/1955	760 462 130 277	38
Deloffe Daniel	06 02/1953	155 77 AX	39
Lefière Rodrigue	28 01/1973	911 059 561 569	40
Gadonne Alexandre	03 02/1983	0 0026 21 03000	41
Desrousseaux Raymond	08 12/1947	790 59 26 2982	42

Ce document a été fourni gratuitement par ADEORUN (service d'aide à l'organisation de manifestations sportives)

Liste des commissaires et des signaleurs

Manifestation : Grand Prix cycliste de "Brebieres"

Date : 28 Avril 2024

Association organisatrice : VDS Organisation et ESEG Douai

Nom - Prénom	Date de naissance	Numéro de permis	Poste
Quemener Réne	29 06 2004	947 600	43
APtieu Antonin	12 06 1951	333 527	44
Aliemad Christophe	07 12 1971	811 062 112 129	45
Armissou Guine.	22 04 1965	7475 2663 50224	46
Bleue Christian	13 03 1961	790 66 211 2402	47
Hubert Nathalie	02 12 76	22 HC 27567	48
Dehoux Thiephane	15 12 95	17 AT 92554	49
Demarbaux Jean	22 10 57	16 AP 12906	50
Dremaux David	23 09 47	445 600	51
Quaquen Michel	19 05 59	811259563753	52
Debeeg Haroé	18 09 53	19 AT 61791	53
Debeeg Samia	04 12 72	960 159 50 1445	54
Deez Alain	12 07 54	780459 563822	55
Elbaie Pascaleline	29 05 69	871 059 56 4340	56
Elballe Didier	22 04 64	830702210251	57
Naeyaert Anché	20 05 76	950359 501893	58
Saint Laurent Eric	25 02 62	790959 563369	59
Delue Anché	1 1	566935 21017	60
	1 1		
	1 1		
	1 1		

Association Signaleurs Tauromont / Marpent

Ce document a été fourni gratuitement par ADECRU, en vue d'aider à l'organisation de manifestations sportives.

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 25 AVR. 2024
le Chef de Bureau de Grade



Jérémy CAS

313

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-12-00011

arrêté de retrait agrément auto école Denis
Geoffrey Villard Esquerdes



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 12/04/2024

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'ESQUERDES

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Geoffrey VILLARD, représentant légal de la SAS AUTO- ÉCOLE DENIS à exploiter sous le n° E 14 062 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « AUTO ÉCOLE DENIS » situé à ESQUERDES, 56 rue Léon Blum;

Vu la fin d'activité au 3 novembre 2023;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;


181, rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03 .21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79
WWW .pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er}: L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Geoffrey VILLARD, représentant légal de la SAS AUTO- ÉCOLE DENIS portant le n° E 14 062 0005 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE DENIS » situé à ESQUERDES, 56 rue Léon Blum est retiré.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Geoffrey VILLARD, au maire d'ESQUERDES, au délégué à la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00009

Arrêté modification auto-école CERA
Annay-sous-lens Romuald Pajor



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 22 /04/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant modification d'agrément à M. Romuald PAJOR, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » situé à ANNAY-SOUS-LENS, 33 rue du général de Gaulle, sous le n° E 20 062 0014 0 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79


Arrêté

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B96-BE-C-CE-D-DE-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Romuald PAJOR, au délégué à la sécurité routière, au maire de ANNAY-SOUS-LENS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-24-00003

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'une
manifestation sportive susceptible d'entraver la
navigation fluviale



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 24 avril 2024

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
SPORTIVE SUSCEPTIBLE D'ENTRAVER LA NAVIGATION FLUVIALE**

- Vu le code des transports, notamment ses articles R.4241-38 ;
- Vu les articles L2132-7 et L 2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant en eaux intérieures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
- Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 août portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les voies du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 19 avril 2024 par M. Eric MARCHYLLIE, Président de l'association des 4 jours de Dunkerque en vue d'être autorisé à traverser les ponts levis d'Hennuin, de Saint-Nicolas et de Thiennes lors de la course cycliste des « 4 jours de Dunkerque » ;

Vu l'avis favorable en date du 24 avril 2024 des services de Voies navigables de France ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. Eric MARCHYLLIE est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation des voies d'eau pour tous les usagers dans les deux sens :

le 14 mai 2024 de 11h50 à 14h30

- au pont de Saint Nicolas, commune de Sainte Marie-Kerque, Rivière de l'Aa au PK 20.500.
- au pont d'Hennuin, commune d'Audruicq, canal de Calais au PK 6.640.

Les zones de stationnements où d'attente se feront :

Pont Saint-Nicolas, Rivière de l'Aa :

- zone de stationnement en amont : en amont du pont-levis de la Bistade au PK 17.420 ;
- zone de stationnement en aval : en amont de l'écluse du Guindal au PK 0,000.

Pont d'Hennuin, Canal de Calais :

- zone de stationnement en amont : en amont de l'écluse d'Hennuin en rive gauche au PK 6.200 ;
- zone de stationnement en aval : en aval du pont-levis d'Hennuin en rive droite au PK 6.750.

le 18 mai 2024 de 10h30 à 13h15

- au pont de Thiennes, commune d'Aire sur la Lys, rivière de la Lys au PK 3.665.

Les zones de stationnements où d'attente se feront :

Pont de Thiennes, rivière de la Lys :

- stationnement des bateaux en amont et en aval du pont.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

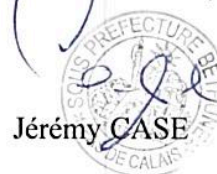
Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le sous-préfet de Béthune, Monsieur le Directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, Messieurs les maires d'Audruicq et de Thiennes, Madame le maire de Sainte-Marie-Kerque, le chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
le chef de bureau,



Jérémie CASE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Eric MARCHYLLIE, Président de l'association des 4 jours de Dunkerque ;
- Mme la Sous-préfète de Calais ;
- Maire d'Audruicq ;
- Mairie de Sainte-Marie-Kerque ;
- Mairie de Thiennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- M. le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ;
- M. le Directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais (Service exploitation maintenance) ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Groupement Prévision des Risques).

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-22-00010

arrêté renouvellement école de conduite
Gambetta Calais Yannick Delbrayelle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 22/04/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE CALAIS

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Yannick DELBRAYELLE, représentant légal de la SARL ÉCOLE DE CONDUITE GAMBETTA pour exploiter sous le n° E 14 062 0017 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « ÉCOLE DE CONDUITE GAMBETTA » situé à CALAIS, 71 boulevard Gambetta;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Yannick DELBRAYELLE pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Yannick DELBRAYELLE au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 14 062 0017 0 accordé à M. Yannick DELBRAYELLE, représentant de la SARL ÉCOLE DE CONDUITE GAMBETTA pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE GAMBETTA » situé à CALAIS, 71 boulevard Gambetta est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

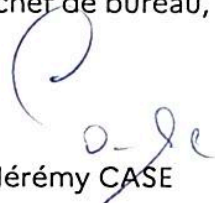
Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

Copie sera adressée à M. Yannick DELBRAYELLE, au délégué à la sécurité routière, au maire de CALAIS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-24-00002

Habilitation funéraire POMPES FUNEBRES DELLIS
à Aire sur la Lys



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 24 avril 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 habilitant sous le n°2018-62-0097 dans le domaine funéraire l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à Aire sur la Lys et dirigé par Madame Olivia DELLIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 habilitant sous le n°2018-62-0118 pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à Aire sur la Lys et dirigé par Madame Olivia DELLIS ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant le 17 avril 2024 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant le rapport de vérification du bureau «Apave» établissant la conformité technique de la chambre funéraire et des véhicules ;

Considérant que l'établissement « POMPES FUNEBRES DELLIS » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à Aire sur la Lys et dirigé par Madame Olivia DELLIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0245**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **24 avril 2029**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- POMPES FUNEBRES DELLIS

- pour insertion au RAA

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-24-00004

Mesure temporaire de restriction de navigation
Dépose de ligne haute tension aérienne Canal
d'aire à Béthune



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 24 avril 2024

Arrêté préfectoral portant mesure temporaire de restriction de navigation

Vu le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 22 mars 2024 présentée par M. Ludovic BURHGO, chargé de projet sénior référent Enedis ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent l'arrêt de la navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : compte tenu des travaux de dépose de la ligne aérienne HTA surplombant le Canal d'Aire au PK 70.000, sur le territoire des communes de Béthune et Essars. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'un arrêt de navigation le 21 mai 2024 de 14h à 17h dans tout le chenal, droite et gauche. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :

- en amont : Aval de l'écluse de Cuinchy ;
- en aval : Garage à bateaux chargés PK 72.000 et amont de l'écluse des Fontinettes.

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment un arrêt de navigation en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 6 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Messieurs les Maires de Béthune et Essars, Monsieur Ludovic BURGHO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



JérémY CASE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Ludovic BURGHO – ENEDIS ;
- Mairie de Béthune ;
- Mairie de Essars
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territoriale VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-25-00003

Mesure temporaire de restriction de navigation
Rivière de l'Aa à St Folquin du 1 au 5 juillet 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 25 avril 2024

**Arrêté préfectoral portant mesure temporaire de restriction de navigation
Rivière de l'Aa sur le territoire de la commune de St Folquin**

VU le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 15 mars 2024 présentée par M. Joseph BOURIOT de la société SOCOTEC INFRASTRUCTURE à St Quentin en Yveline (78) ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la prise de mesures restrictives de navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : compte tenu des travaux d'inspection détaillé d'ouvrage d'art (59-1800 et 59-2071 sur l'A16) franchissant la Rivière Aa au PK 24.750, du 1 au 5 juillet 2024 de 08h00 à 17h00, commune de St Folquin. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place par deux panneaux B8 et deux panneaux B11b en amont et en aval du pont, d'une vigie équipée d'une VHF canal 10 afin que la nacelle libère la passe navigable dès l'approche d'un bateau.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 5 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le maire de St Folquin, M. Joseph BOURIOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau

Jérémy CASE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M Joseph BOURIOT
Société SOCOTEC INFRASTRUCTURE
à St Quentin en Yvelines (78182)
- Mairie de St Folquin ;
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-24-00005

Modificatif Arrêté préfectoral
Mesure temporaire de restriction de navigation
pour
travaux d'inspection Viaduc de Douvrin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 24 avril 2024

**Modificatif d'Arrêté préfectoral portant mesure temporaire de restriction de navigation
Canal d'Aire sur le territoire de la commune de Douvrin**

Vu le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024, portant mesure temporaire de restriction de navigation sur le Canal d'Aire, commune de Douvrin du 13 au 14 mai 2024 ;

Vu la demande de modification du chantier en date du 12 avril 2024 présentée par M. Florent DEJAEGHERE de la société ADISS à Sequedin (59) ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la prise de mesures restrictives de navigation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté en date du 28 février 2024 est modifié comme suit :

compte tenu des travaux d'inspection d'ouvrage d'art (viaduc de Douvrin) franchissant le Canal d'Aire au PK 57.785, du **15 au 16 juillet 2024** de 09h00 à 16h00, commune de Douvrin. Mesdames et Messieurs les bateliers

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place. Le reste sans changement.

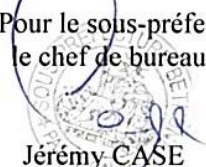
Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

Article 5 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le maire de Douvrin, M. Florian DEJAEGHERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau

Jérémie CASE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M Florian DEJAEGHERE
Société ADISS à SEQUEDIN (59320)
- Mairie de Douvrain ;
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- M. le directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais
Service Exploitation Maintenance Environnement
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex